

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente

**Etaient présents :**

M. APARICIO Jean-Michel, Mme DUMENIL Isabelle, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme ECARD Sabrina, M. NIESS Pierre-André, Mme BILA Muriel, Mme HARNET Joëlle, M. LOMBARD Sébastien

**Pouvoirs :**

M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
M. DUHAMEL Jean-Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël

**Absents :**

Mme RONDINET Catherine  
Mme MARQUES Marie-Christine

**Démissionnaires :**

M. RATIEUVILLE Valentin  
M. LOSTUZZO Jean-Luc  
Mme GARA-ATTIA Monia  
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani  
Mme BOUCHENE Nadia  
M. LABBAS Mohamed

Formant la majorité des membres en exercice

Madame HARNET Joëlle a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 21/09/2022
- Date d'affichage : 21/09/2022
- Nombre de membres en exercice : 31
- Nombre de démissionnaires : 6
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 2

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



La séance s'ouvre à 20h00 avec une minute de silence à l'attention de Maire Ghislaine FABRIS, élue communautaire et municipale à Mours, décédée en date du 25 septembre 2022

**Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2022**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité

28 voix pour et une abstention de M. GUERZOU Abderhamane (Absence sur une partie de la séance)

**Décisions de la Présidente (information)**

- ✓ Le 21 juin 2022, décision n° 2022-011, portant signature de l'avenant n°1 à la convention départementale relative à la mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) sur le territoire de la CCHVO entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris Hauts de Seine - Val d'Oise, pour un montant de 9 755 €uros par an, sur trois ans.
- ✓ Le 23 juin 2022, décision n° 2022-012, portant signature d'un contrat n° 2020-04386HEBRH avec la Société CIRIL GROUP, située 40 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne, concernant l'hébergement du progiciel métier CIRIL d'une durée d'un an, reconductible par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de quatre fois, Le coût de la prestation lié à ce contrat est d'un montant annuel de 4 584,00 €uros HT, soit 5 500,80 €uros TTC.
- ✓ Le 27 juin 2022, décision n° 2022-013, portant signature d'un contrat de maintenance « ZEN » pour le matériel autolaveuse, type BD43/25, référence 1.515-403.0, n° de série 12523, avec la société KÄRCHER S.A.S, située 5 avenue des Coquelicots, ZA des Petits Carreaux, 94865 Bonneuil-sur-Marne, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2022. Le coût de la prestation lié à ce contrat est d'un montant forfaitaire annuel de 665,00 €uros HT, soit 798,00 €uros TTC.
- ✓ Le 12 juillet 2022, décision n° 2022-014, portant demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine (CPIER) 2022 pour l'étude de requalification environnementale de la Zone d'activités du Chemin Pavé.  
 Cette demande de subvention fera l'objet de la signature d'une convention FNADT entre le Préfet de la Région Normandie et la Présidente de la CCHVO ainsi que d'une convention d'investissement avec la Région Ile-de-France.

Le détail du financement de l'étude se décompose comme suit :

Etude de requalification environnementale de la Zone d'activités du Chemin Pavé	
Coût HT de l'étude	180 000,00 €uros
Demande de subvention Etat - FNADT	35 778,00 €uros
Demande de subvention Région Île-de-France	50 000,00 €uros
Demande de subvention EPFIF	40 000,00 €uros
Total subventions	125 778,00 €uros
Autofinancement CCHVO	90 222,00 €uros

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	--	---

- ✓ Le 25 juillet 2022, décision n° 2022-015, portant demande de renouvellement de subvention au titre dispositif régional chèque numérique « Pour un commerce connecté », Volet 2, Communes et Groupements, auprès de la Région IDF, pour le financement de l'application « Shoop City », comme suit :

**CHEQUE NUMERIQUE "POUR UN COMMERCE CONNECTE"  
VOLET 2 - COMMUNES ET GROUPEMENTS**

DEMANDE DE SUBVENTION	
<b>PLATE-FORME SHOOP CITY PRO</b>	
Acquisition de la solution pour une 2 <sup>ème</sup> année	12 900 €uros
Renforcement à l'accompagnement - Formation	8 200 €uros
<b>COUT TOTAL DU PROJET HT</b>	<b>21 100 €uros</b>
<b>COUT TOTAL DU PROJET TTC</b>	<b>25 320 €uros</b>
<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>	<b>10 000 €uros</b>
<b>AUTOFINANCEMENT CCHVO</b>	<b>15 320 €uros</b>

- ✓ Le 3 août 2022, décision n° 2022-016, portant signature d'un marché public, relatif à la conception et au suivi des travaux d'installation d'un toboggan extérieur au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise avec la société « Patrice Ménard Architecte », domiciliée 11 rue Albert, 75013 PARIS, mandataire d'un groupement conjoint, et son co-traitant, la société « WATER SPORT », domiciliée 4 rue du Moulin à Vent, 78310 COIGNIERES, pour un montant 36 330,00 €uros HT, soit 43 596,00 €uros TTC.
- ✓ Le 11 août 2022, décision n° 2022-017, portant attribution d'un marché n° 2022-005 relatif à l'élimination de tags et graffitis sur l'ensemble du territoire de la CCHVO avec la société TV NET, située 41 rue de Chars, 95640 MARINES. Le montant global et forfaitaire de ce marché est de 20 000 €uros HT par an et d'un montant maximum fixé à 80 000 €uros HT pour la durée du marché, soit 1 an renouvelable 3 fois.
- ✓ Le 17 août 2022, décision n° 2022-018 portant signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale, relative à l'analyse des impositions des entreprises à la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et visant notamment à l'amélioration de l'équité fiscale et à l'optimisation des ressources fiscales y étant attachées, avec la société ECOFINANCE, située 5 Avenue Albert Durand à BLAGNAC (31700). Le coût de cette prestation est une rémunération proportionnelle calculé aux résultats. La base de rémunération d'Ecofinance sera déterminé par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'Ecofinance et retenues par l'administration fiscale.  
Cette rémunération portera sur :
  - Les rôles supplémentaires et/ou complémentaires
  - 2 années de variation des ressources fiscales constatées par les rôles généraux
  - 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale
  - Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 45 % de l'augmentation des ressources constatée. Le montant cumulé des honoraires est limité à 39 000 €uros.

Dans l'hypothèse où la mission ne générerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération.

- ✓ Le 23 août 2022, décision n° 2022-019, portant signature d'un avenant au contrat de responsabilité civile n° OR205408 avec la Compagnie d'assurances AREAS DOMMAGES, au 1er janvier 2023, concernant une augmentation de 10 % de la prime d'assurance en lien avec la sinistralité déclarée sur le Chemin Pavé et évaluée à 7 500 €uros.  
Le nouveau taux s'établit à 0,1089 % de l'assiette de la prime (Masse salariale brute hors charges patronales), correspondant à une prime annuelle provisionnelle en 2023 de 1 017,06 €uros HT, soit 1 163,60 €uros TTC (dont 91,54 €uros de taxes et 55,00 €uros de frais).

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après avoir délibéré,

**DECIDE**

**Délibération n° 2022-036 : Taxe d'aménagement (TA) : Mise en œuvre du reversement obligatoire d'une partie du produit de la taxe des communes au profit de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-1,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1635 quater A et suivants,  
**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment l'article 109,  
**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,  
**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** la « Foire Aux Questions » (FAQ) de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 12 juillet 2022,  
**Vu** les délibérations de la Ville de Beaumont-sur-Oise, n° 2020-098 et n° 2020-099 en date du 19 novembre 2020, portant respectivement fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 % et d'une majoration de cette dernière sur certains secteurs à 15 %,  
**Vu** la délibération de Ville de Bernes-sur-Oise, n° CM 2019-20 en date du 21 mars 2019 portant fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 %,  
**Vu** la délibération de la Ville de Bruyères-sur-Oise, n° 14/10/11-1 en date du 14 octobre 2011, portant fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 %,  
**Vu** la délibération de la Ville de Champagne-sur-Oise, n° 20110922DEL042 en date du 22 septembre 2011, portant fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 %,  
**Vu** la délibération de la Ville Mours, n° 202011/080 en date du 24 novembre 2011, portant fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 % et d'exonérations concernant les locaux d'habitation et d'hébergement (articles L 331-12 et L 331-7) à hauteur de 40 % de leur surface, ainsi que sur les surfaces des locaux à usage d'habitation principale (article L 331-12 et L 31-10-1) à raison de 50 % de leur surface,  
**Vu** les délibérations de la Ville Mours, n° 2014/096 en date du 6 novembre 2014, n° 2016/071 en date du 6 décembre 2016 et n° 2017/066 en date du 25 octobre 2017, portant instauration, modification puis suppression des exonérations facultatives, notamment sur les abris de jardins et les stationnements intérieurs,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance



- Vu** la délibération de Ville de Nointel, n° D030/2019 en date du 14 novembre 2019 portant fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 %,
- Vu** la délibération de Ville de Noisy-sur-Oise, n° 19\_2021 en date du 30 novembre 2021, portant fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 %,
- Vu** la délibération de Ville de Persan, n° 184-2011 en date du 28 octobre 2011 portant fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 %,
- Vu** la délibération de Ville de Ronquerolles, n° 20111002 en date du 17 octobre 2011 portant fixation du taux de la taxe d'aménagement à 5 %,
- Vu** la réunion portant sur le projet de taxe d'aménagement en date du 8 septembre 2022 entre les communes membres de l'intercommunalité,
- Vu** les délibérations concordantes des villes concernant la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Intercommunalité CCHVO comme suit :
- o Beaumont-sur-Oise en date du 22 septembre 2022
  - o Bernes-sur-Oise en date du 22 septembre 2022
  - o Bruyères-sur-Oise en date du 23 septembre 2022
  - o Champagne-sur-Oise en date du 22 septembre 2022
  - o Mours en date du 14 septembre 2022
  - o Nointel en date du 29 septembre 2022
  - o Noisy-sur-Oise en date du 30 septembre 2022
  - o Persan en date du 29 septembre 2022
  - o Ronquerolles en date du 20 septembre 2022

**Considérant** que la loi de finances pour 2022 rend obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question,

**Considérant** par conséquent, que chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre (voirie, équipements communautaires, aménagement du territoire, etc...),

**Considérant** que le produit de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement du budget général de la commune, et que son reversement doit financer les charges d'investissement en équipements publics assumées par l'EPCI,

**Considérant** que les équipements concernés sont tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme et qui contribuent à la réalisation des objectifs en matière d'urbanisme,

**Considérant** que la CCHVO participe au financement des équipements publics concourant aux objectifs et actions définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme pour lesquels la taxe d'aménagement a été instituée et notamment :

- o La desserte en fibre optique du territoire
- o La création de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage
- o La mobilité et notamment les mobilités douces dans le cadre du futur plan vélo

**Considérant** la nécessité de fixer des clés de répartition entre les communes et l'intercommunalité conforme au droit commun et notamment au 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est reversé à l'EPCI membre ou à la commune, en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun et des modalités de répartition fixées par délibérations concordantes,

**Considérant** que les délibérations concordantes ne peuvent pas remettre en cause le principe du partage de la taxe, et se bornent à fixer les modalités de ce partage,

**Considérant** que l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme fixe les exonérations de plein droit de la part communale ou Intercommunale de la Taxe d'Aménagement,

**Considérant** que les articles L 331-5 et L 331-6 du Code de l'Urbanisme fixent respectivement les exonérations des constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'intérêt national et dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CB

GH

**Considérant** que l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux organes délibérants des communes et des intercommunalités d'instaurer des exonérations facultatives pour certaines catégories de constructions et d'aménagements,

**Considérant** que l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme précise que la taxe est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'ensemble des communes-membres de l'EPCI et que le reversement du produit de la taxe d'une ou des communes-membres vers l'EPCI est assis sur la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la ou les communes-membres,

**Considérant** qu'il est proposé que le produit de la taxe d'aménagement communale perçue par les communes-membres soit reversé de façon homogène à l'Intercommunalité, à hauteur d'un pourcentage identique de 1 % pour chacune des communes, en référence aux charges d'investissement communautaires sus-mentionnées,

**Considérant** en effet, que cette proposition est équilibrée au regard des dépenses d'investissement communautaires concernées, qui bénéficient à l'ensemble des communes au regard du ratio produit de TA communale (provenant du foncier disponible) / population communale,

**Considérant** que les modalités de ce reversement seront fixées par convention, selon le modèle joint, en vertu des délibérations concordantes entre les communes et l'intercommunalité,

**Considérant** les avis du Bureau Communautaire en date des 13 juin et 8 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 : ACTE** le principe d'une part de reversement à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise du produit de la Taxe d'Aménagement communale perçue par chacune des communes-membres de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Article 2 : FIXE** ce pourcentage à 1% pour chacune des communes-membres de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ; Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy-sur-Oise, Ronquerolles et Persan

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente ou son délégataire à signer sur le fondement des délibérations concordantes et respectives des collectivités concernées ; intercommunalité et communes-membres ; la convention (et les éventuels avenants) avec chacune des communes-membres), fixant le principe du reversement du produit de la taxe d'aménagement communale (modèle joint)

**Article 4 : AUTORISE** Madame la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

**Délibération n° 2022-037 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 - Complément**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et L2221-2,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CB



**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,  
**Vu** la délibération n° 2018-099 en date du 10 décembre 2018 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
**Vu** la délibération n° 2022-018 en date du 4 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,  
**Vu** la délibération n° 2022-008 en date du 14 février 2022 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,  
**Vu** la délibération n° 2022-021 en date du 4 avril 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,  
**Vu** la délibération n° 2022-031 en date du 27 juin 2022 portant attribution de complément de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

**Considérant** la demande de subvention reçue de l'association La Sauvegarde,  
**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,  
**Considérant** la compétence facultative, article 6.3.2 « Mobilité et plan de déplacement »,  
**Considérant** les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'Vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,  
**Considérant** la volonté communautaire de maintenir le service rendu à la population du territoire par l'action confiée à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif,  
**Considérant** que cette association, dans l'exercice de l'action qui lui est confiée, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,  
**Considérant** qu'il n'est pas envisageable de confier cette prestation à une autre association du territoire,  
**Considérant** qu'il a été décidé de maintenir une augmentation des navettes « santé », à l'instar de l'année 2021, en fonction des besoins des bénéficiaires,  
**Considérant** la proposition d'attribuer à l'association La Sauvegarde (Action Roul'vers) une partie de sa subvention, soit 8 000 €uros, afin de ne pas mettre cette dernière en difficulté, dans l'attente d'avoir le bilan des transports « santé » réellement réalisés,  
**Considérant** qu'une enveloppe prévisionnelle de 294 200 €uros a été prévue au Budget Primitif 2022 afin de répondre aux demandes de subventions de fonctionnement des associations,  
**Considérant** que cette enveloppe prévisionnelle a été déterminée sur les bases des enveloppes allouées en 2021, ainsi que pour répondre aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus,  
**Considérant** qu'un montant de 12 000 €uros a été alloué lors de la séance du 14 février 2022,  
**Considérant** qu'un montant de 132 890,68 €uros a été alloué lors de la séance du 4 avril 2022,  
**Considérant** qu'un montant de 30 500 €uros a été alloué lors de la séance du 27 juin 2022,  
**Considérant** que la présente proposition d'attribution de subvention s'élève à un montant de 8 000 €uros,  
**Considérant** que des dossiers de demande de subventions sont encore en attente,  
**Considérant** que le Conseil Communautaire sera donc appelé à délibérer au cours d'une prochaine séance sur ces demandes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,


**DECIDE**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement attribuée à l'association « La Sauvegarde » pour le service « Roul'Vers », pour un montant de 8 000 €uros, à valoir sur le montant définitif qui sera retenu au vu du bilan d'activités transmis par l'association pour l'année 2022

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance



**Article 2 : RAPPELLE** que le versement de certaines subventions est conditionné à la réception des demandes, la transmission de certains documents, la réalisation des actions prévues ou la mise en place de conventions d'objectifs

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à verser ladite subvention pour l'année 2022 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

**Article 4 : PRECISE** que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2022 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

**Article 5 : AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

**Article 6 : NOTE** que cette subvention est inscrite au budget principal 2022 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à une subdivision de l'article 6574

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2022-038 : Modification du tableau des effectifs – Créations de postes**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique, notamment son article 3, II,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment ses articles 1 et 2,

**Vu** décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Vu** le dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance,

**Vu** la convention de financement passée avec la Banque des Territoires,

**Vu** les statuts communautaires,

**Vu** la délibération n° 2021-050 du 18 octobre 2021, portant notamment création de postes pour le recrutement d'un conseiller numérique contractuel,

**Vu** la délibération n° 2022-006 du 14 février 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs et notamment concernant la suppression de postes liée au recrutement du conseiller numérique,

**Vu** la délibération n° 2022-032 du 27 juin portant dernière modification du tableau des effectifs,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance





**Considérant**, pour répondre au besoin d'accompagnement des administrés à la transformation numérique de nos territoires, et notamment pour faciliter l'accès des usagers de nos services aux démarches administratives dématérialisées, que la CCHVO a obtenu le soutien financier de l'Etat, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via un financement de la Banque des Territoires, pour un poste de conseiller numérique, à raison de 50 000 €uros sur 24 mois,

**Considérant** que l'Etat, dans le cadre du plan France Relance, a décidé de consacrer 250 millions d'€uros pour l'inclusion numérique afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique de tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux,

**Considérant** que l'axe principal du dispositif se traduit par le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques proposant des ateliers d'initiation au numérique,

**Considérant** que cette action se traduit par une démarche partenariale avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion et les entreprises, qui permet l'obtention d'un soutien financier pour un tel recrutement,

**Considérant** que la Préfecture du Val d'Oise a informé les services communautaires le 11 octobre 2021, que la candidature de la CCHVO était retenue à ce dispositif,

**Considérant** que ce dispositif d'accompagnement et de proximité vient en substitution de la décision de refus d'implantation d'une Maison France Service (MFS) intercommunale confirmé par la délibération n° 2021-050 en date du 18 octobre 2021,

**Considérant** la démission du conseiller numérique en poste, intervenue le 18 mars 2022,

**Considérant** que ce recrutement vient compléter l'offre de service proposée par la Maison de la Justice et du Droit (MJD) située à Persan, et s'articulera également avec les actions du Contrat Local de Santé (CLS) et le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),

**Considérant** les principales missions attachées à ce poste,

**Considérant** que ces missions s'intégreront dans le maillage des services offerts aux populations du territoire existant sur le pôle de centralité de Persan et de Beaumont-sur-Oise,

**Considérant** que l'intercommunalité a décidé de ne pas retenir l'implantation d'une Maison France Services sur son territoire pour des raisons structurelles, organisationnelles et financières,

**Considérant** la volonté communautaire de procéder à un nouveau recrutement,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**Considérant** que l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et mentionné à l'article 3 II de la loi n° 84-53 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée de 1 à 6 ans maximum, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée,

**Considérant** le besoin de créer au tableau des effectifs, le poste de « Conseiller Numérique », contractuel à temps complet relevant du grade de rédacteur et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : APPROUVE**, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, comme suit :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CB

AA

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
0	B		1 poste de « conseiller numérique » à temps complet Rédacteur Poste n° 101	1
0	C		1 poste de « conseiller numérique » à temps complet Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Poste n° 102	1
0	C		1 poste de « conseiller numérique » à temps complet Adjoint administratif Poste n° 103	1

**Article 2 : PRECISE** que ce poste, non permanent, a pour objet de mettre en œuvre les missions définies par la collectivité, en lieu avec le dispositif « Conseiller Numérique France Services du plan de relance »

Il sera occupé par un agent contractuel à temps complet, à raison de 37 heures hebdomadaires, recruté pour une durée déterminée de 1 an renouvelable 1 an, conformément aux dispositions de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 relatives aux contrats de projets

La rémunération servie au candidat retenu ne pourra excéder l'indice brut terminal des grilles indiciaires du grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur territorial. Elle tiendra compte de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Ce poste sera ouvert au régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-074 en date du 14 septembre 2020

**Article 3 : RAPPELLE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

**Article 4 : PRECISE** que le tableau des effectifs joint vaut recensement de création de l'ensemble des postes ouverts au sein de la collectivité

TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION n°xxx du 26-09-2022

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>			
	Directeur Général des Services	A	P	1	1	0			1
	Directeur Général Adjoint des Services	A	P	1	1	0			80
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>27</b>	<b>15</b>	<b>12</b>			
	Attaché Hors Classe	A	P	1	1	0			2
	<b>Attaché Hors Classe</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			
	Attaché Principal	A	P	1	1	0			3
	<b>Attaché Principal</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			
	Attaché	A	P	1	1	0			4
	Attaché	A	P	1	1	0			5
	Attaché	A	P	1	1	0			6
	Attaché	A	P	1	1	0			7
	Attaché	A	P	1	0	1			8
	Attaché	A	P	1	0	1			9
	<b>Attaché</b>			<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>			
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	P	1	0	1			10
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	P	1	0	1			11
	<b>Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>			
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	P	1	1	0			12
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	P	1	1	0			13
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	P	1	0	1			14
	<b>Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			
	Rédacteur	B	P	1	1	0		388	15
	Rédacteur	B	P	1	0	1			16
	Rédacteur	B	P	1	0	1			17
	<b>Rédacteur</b>			<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>			
	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	P	1	0	1			18
	<b>Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>			
	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	P	1	0	1			19
	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	P	1	0	1			20
	<b>Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>			
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			21
	Adjoint administratif	C	P	1	0	1			22
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			23
	Adjoint administratif	C	P	1	1	0			24
	Adjoint administratif	C	NP	1	0	1		354	25
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		26
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%		27
	Adjoint administratif à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%	354	82
	<b>Adjoint administratif</b>			<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>21</b>	<b>10</b>	<b>11</b>			
	Ingénieur	A	P	1	0	1			28
	<b>Ingénieur</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>			
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	P	1	1	0			29
	<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			
	Agent de maîtrise	C	P	1	1	0			30
	Agent de maîtrise	C	P	1	0	1			99
	<b>Agent de maîtrise</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	P	1	1	0			31
	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	P	1	0	1			32
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	P	1	1	0			33
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	P	1	1	0			34
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	P	1	1	0			35
	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>			<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>			
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			36
	Adjoint technique	C	P	1	1	0			37
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			38
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			39
	Adjoint technique	C	P	1	0	1			40
	Adjoint technique	C	NP	1	1	0			41
	Adjoint technique	C	NP	1	1	0			42
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			43
	Adjoint technique	C	NP	1	0	1			44
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	45
	Adjoint technique à TNC (à transformer en NP)	C	P	1	0	1	<ou= à 50%	354	46
	Adjoint technique à TNC	C	P	1	1	0	<ou= à 50%	354	83
	<b>Adjoint technique</b>			<b>12</b>	<b>4</b>	<b>8</b>			

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION n°xxx du 26-09-2022

FLIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Permanents ou Non Permanents	Postes budgétés	Postes pourvus	Postes vacants	% de TNC	IB si non titulaire (indice de référence au 01/01/2021)	N° de poste
<b>FLIERE SPORTIVE</b>				<b>25</b>	<b>12</b>	<b>13</b>			
	Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	P	1	1	0			47
	<b>Educateur des APS Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			
	Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	P	1	1	0			48
	Educateur des APS Principal de 3 <sup>ème</sup> classe	B	P	1	1	0			49
	Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	P	1	1	0			100
	<b>Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>			
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		415	50
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		415	51
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	52
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			53
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	54
	Educateur des APS	B	P	1	1	0		372	55
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			56
	Educateur des APS	B	P	1	0	1			57
	Educateur des APS	B	NP	1	1	0		372	58
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			59
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			60
	Educateur des APS	B	NP	1	0	1			61
	Educateur des APS - TNC	B		1	0	1			62
	Educateur des APS - TNC	B		1	0	1			63
	<b>Educateur des APS</b>			<b>14</b>	<b>6</b>	<b>8</b>			
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			64
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			65
	Opérateur des APS	C	P	1	0	1			66
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		67
	Opérateur des APS - TNC	C		1	0	1	< à 50%		68
	Opérateur des APS - TNC	C		1	1	0	< à 50%		69
	Opérateur des APS - TNC	C		1	0	1	< à 50%		70
	<b>Opérateur des APS</b>			<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>			
<b>FLIERE MEDICO SOCIALE</b>				<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>			
	Infirmier cadre de santé	A	P	1	0	1			71
	<b>Infirmier cadre de santé</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>			
	Psychologue de classe normale	A	P	1	0	1			72
	<b>Psychologue de classe normale</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>			
<b>AUTRES</b>									
	<b>(Date de création)</b>								
	Apprenti (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	1	0			73
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 10/12/2018)	Sans	NP	1	1	0			74
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 28/06/2021)	Sans	NP	1	1	0			84
	Contrat CUI-CAE "Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 14/02/2022)	Sans	NP	1	1	0			96
	Chargé(e) de mission « Conseil Local de Santé Mentale » (Délibérations des 23/10/2017 et 05/03/2018)	A	P	1	1	0		500	77
	Chargé(e) de mission - Directeur(trice) de projet « Action Cœur de Ville » (Délibération du 25/06/2018)	A	P	1	1	0		567	79
	Chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé Intercommunal » (Délibération du 07/12/2020)	A	P	1	0	1		525	81
	Chef de Projet « Contrat de relance et de transition écologique » (Délibération du 18/10/2021)	B	P	1	1	0			89
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 2ème classe (Délibération du 18/10/2021)	C	P	1	0	1		430	94
	Vacataire « Mise à jour des supports de communication : site internet » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	1	0		Rémunération vacataire horaire	97
	Vacataire « Rédaction des contenus de communication : site internet et magazine » (Délibération du 27/06/2022)		NP	1	0	1		Rémunération vacataire horaire	98
	« Conseiller numérique » Rédacteur (Délibération du 26/09/2022)	B	P	1	0	1			101
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif principal de 1ère classe (Délibération du 26/09/2022)	C	P	1	0	1			102
	« Conseiller numérique » Adjoint administratif (Délibération du 26/09/2022)	C	P	1	0	1			103

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CB

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2022-039 : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale**

### Le Conseil Communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment son article 11,

**Vu** la délibération n° 2019-076 en date du 9 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour une durée de trois ans,

**Vu** le projet de convention du CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres du Conseil médical interdépartemental,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention à la suite de la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme à effet du 1<sup>er</sup> février 2022

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention n° 999 en date du 21 juillet 2022 ci-annexée

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Délibération n° 2022-040 : Renouvellement des conventions de mise à disposition du « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise » au profit des associations « en résidence » : Caneton Club - SubaquaClub - Triathlon****Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et notamment l'article « 6.2.2 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération n° 2019-009 du 11 mars 2019, portant fixation des conditions de mise à disposition de l'établissement « Centre Aquatique » Intercommunal au profit des associations « en résidence » pour l'organisation d'évènements,

**Vu** la délibération n° 2019-057 du 7 octobre 2019, portant sur la mise en place de conventions de mise à disposition du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise au profit des associations « en résidence » (Caneton Club – SubaquaClub – Triathlon),

**Vu** la délibération n° 2021-035 du 29 juin 2021, portant rappel des tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise et création d'un tarif animation,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la CCHVO entend développer avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité se déroule au sein de ses équipements, des partenariats favorisant le maintien ou le développement d'activités sportives en direction de sa population,

**Considérant** que l'intercommunalité souhaite affirmer l'identité du territoire et entend soutenir le développement du sport aquatique au sein de son Centre Aquatique, qui constitue un des leviers de l'attractivité de son territoire,

**Considérant** le souhait de soutenir dans leurs activités les associations « en résidence » au sein de cet établissement que sont le Caneton, le Triathlon et le SubaquaClub,

**Considérant** la nécessité de définir les contributions respectives de chacune, associations et CCHVO, au sein de l'équipement et de les contractualiser au sein de conventions de partenariat,

**Considérant** le taux d'occupation de l'Établissement par chaque association,

**Considérant** l'ensemble des partenariats développés avec chaque association concourant à l'attractivité du Centre Aquatique et du territoire,

**Considérant** la tarification actuelle des mises à disposition,

**Considérant** que l'objet poursuivi par chaque association, concourt, à plus ou moins grande échelle, à la volonté communautaire de développement des activités sportives, tant au niveau de l'apprentissage, du loisir que de la compétition,

**Considérant** que le volet apprentissage de la natation est l'une des priorités communautaires,

**Considérant** la proposition de maintenir la tarification appliquée depuis 2019 pour chacune des associations « en résidence »,

**Considérant** la durée de 3 ans des conventions signées précédemment en 2019 avec chacune des associations,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer le renouvellement des conventions de mise à disposition du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise avec chaque association « en résidence », prenant en compte notamment les éléments suivants :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

o **SubaquaClub**

- ✓ Une redevance annuelle d'occupation du Centre Aquatique fixée à 5 000 €uros, payable en 3 fois, suivant un planning d'occupation validé chaque année faisant l'objet d'une annexe à la convention d'occupation
- ✓ 6 séances supplémentaires tous les jeudis soir de 20h30 à 23h00, en période de petites vacances scolaires (Hiver, Pâques et Toussaint)
- ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées par la CCHVO au sein du Centre Aquatique
- ✓ Un concours de la CCHVO dans le cadre d'un partenariat pour l'évènement sportif « Descente de l'Oise » organisé en collaboration de la Fédération le 1<sup>er</sup> mai de chaque année

o **Caneton Club**

- ✓ Une redevance annuelle d'occupation du Centre Aquatique fixée à 8 000 €uros, payable en 3 fois, suivant un planning d'occupation validé chaque année faisant l'objet d'une annexe à la convention d'occupation
- ✓ Une location de lignes d'eau pour toutes occupations pendant les vacances scolaires fixée par délibération (16 €uros pour l'année 2022)
- ✓ La mise à disposition du Centre Aquatique 6 dimanches après-midi maximum par an pour les compétitions
- ✓ Le paiement d'une redevance de 500 €uros, conformément à la délibération n° 2019-009 du 11 mars 2019, pour la mise à disposition de l'équipement dans le cadre de l'organisation d'évènements particuliers (type « Soirée Zen »)
- ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées par la CCHVO au sein du Centre Aquatique

o **Triathlon**

- ✓ Une redevance d'occupation de 1 100 €uros payable en 3 fois, suivant un planning d'occupation validé chaque année
- ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées par la CCHVO au sein du Centre Aquatique

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à arrêter les plannings d'occupation de l'établissement des associations en résidence

**Article 3 : FIXE** la durée de ces conventions à trois ans, renouvelable

**Article 4 : PRECISE** que ces conventions peuvent faire l'objet d'avenants annuels à chaque début de périodicité scolaire, couvrant la période de septembre à juin, afin de prendre en compte, notamment, les évolutions constatées dans la gestion du club (effectifs, subventions obtenues...), la modification du planning d'occupation de l'établissement, etc... sur décision de Madame la Présidente

**Article 5 : AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes décisions concernant ces mises à disposition, nécessitées par une gestion de situations exceptionnelles (fermeture de l'établissement, crise sanitaire...)

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**



Catherine BORGNE  
Présidente

Joëlle HARNET  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : .....

Affiché le : .....

Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Le : .....

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

\*\*\*\*\*

**Séance levée à 20H45**

\*\*\*\*\*

**Vous pouvez également consulter ce Procès-verbal sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise :  
[www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance